



MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

DEMANDE DE PRIX

Travaux de teinture du revêtement extérieur du bureau municipal

Lieu des travaux :

Bureau municipal de Val-Brillant
11, rue Saint-Pierre Ouest, Val-Brillant

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Municipalité de Val-Brillant souhaite obtenir des prix d'entrepreneurs qualifiés pour effectuer des travaux de préparation, de réparation mineure et de teinture du revêtement extérieur de deux murs du bureau municipal.

Les travaux visés concernent :

- le mur arrière du bâtiment;
- le mur du côté est du bâtiment.

La Municipalité invite les entrepreneurs intéressés à effectuer une visite des lieux afin d'évaluer adéquatement les travaux à réaliser et de préparer leur prix.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est entièrement responsable de prendre les mesures nécessaires sur place afin d'établir les superficies à traiter ainsi que les quantités de matériaux nécessaires à la réalisation complète des travaux.

La Municipalité ne fournit aucune superficie ni quantité estimative de teinture ou de matériaux. **Le prix soumis doit être établi à la suite d'une évaluation complète des lieux réalisée par l'entrepreneur.**

L'entrepreneur doit notamment tenir compte, dans l'établissement de son prix :

- des superficies réelles à traiter;

- de l'état actuel du revêtement;
- des travaux de préparation nécessaires;
- des réparations mineures requises;
- de la quantité et du type de teinture nécessaires;
- du nombre de couches requises;
- de la main-d'œuvre;
- des équipements nécessaires;
- des déplacements;
- de la protection des éléments existants;
- du remplacement des joints de scellant;
- du nettoyage des lieux;
- ainsi que de toute autre dépense nécessaire à la réalisation complète des travaux.

Aucun supplément ne pourra être réclamé pour un élément qui aurait raisonnablement pu être constaté ou évalué lors de la visite des lieux avant la présentation du prix.

3. TRAVAUX À RÉALISER

Les travaux devront notamment comprendre l'ensemble des interventions nécessaires afin d'obtenir une finition propre, uniforme et durable des deux murs visés.

3.1 Préparation des surfaces

Les travaux de préparation devront notamment comprendre :

- le nettoyage et la préparation des surfaces avant l'application de la teinture;
- le retrait des saletés, poussières, débris ou autres contaminants pouvant nuire à l'adhérence de la teinture;
- la préparation adéquate du revêtement afin d'obtenir une finition uniforme et durable;
- les réparations mineures nécessaires à la bonne réalisation des travaux;
- le retrait ou la préparation de toute partie de revêtement présentant une condition pouvant compromettre la qualité des travaux.

3.2 Teinture

Les travaux devront comprendre :

- la fourniture de l'ensemble de la teinture nécessaire;
- l'application de la teinture sur l'ensemble des surfaces des deux murs visés;
- le nombre de couches nécessaires afin d'obtenir une finition uniforme et adéquate;
- l'application selon les recommandations du fabricant;

- l'utilisation d'un produit adapté au type de revêtement existant;
- la réalisation des travaux conformément aux recommandations du fabricant concernant notamment les conditions d'application, les températures et les délais de séchage;
- La teinture utilisée devra être de la même couleur que celle en place, l'opacité de la teinture doit également être la même.

3.3 Joints de scellant

L'entrepreneur devra également procéder au **remplacement des joints de scellant détériorés ou vieillissants** autour des éléments concernés, notamment :

- les portes;
- les fenêtres;
- les cadres et ouvertures;
- ainsi que tout autre endroit où le remplacement du scellant est requis afin d'assurer une finition adéquate et une bonne étanchéité.

Les anciens joints devront être retirés avant l'application du nouveau scellant.

3.4 Protection et nettoyage

L'entrepreneur devra assurer la protection adéquate des fenêtres, portes, équipements, surfaces adjacentes, aménagements et autres éléments qui pourraient être affectés par les travaux.

À la fin des travaux, l'entrepreneur devra :

- effectuer le nettoyage complet des lieux;
- retirer tous les matériaux, équipements et résidus résultant des travaux;
- laisser les lieux dans un état propre et sécuritaire;
- corriger toute tache, éclaboussure ou dommage causé aux surfaces ou éléments existants dans le cadre des travaux.

4. VISITE DES LIEUX

Les entrepreneurs intéressés sont responsables de procéder à une **visite complète des lieux avant de soumettre leur prix**.

La visite doit permettre à l'entrepreneur de :

- prendre toutes les mesures nécessaires;
- évaluer les superficies;
- évaluer l'état du revêtement;

- déterminer les travaux de préparation requis;
- évaluer les réparations mineures nécessaires;
- déterminer les quantités de teinture et de matériaux nécessaires;
- évaluer les besoins en équipements;
- prendre connaissance des contraintes d'accès au bâtiment;
- évaluer les travaux nécessaires au remplacement des joints de scellant;
- et constater toute autre condition pouvant avoir une incidence sur le coût des travaux.

Aucune superficie ni quantité de matériaux ne sera fournie par la Municipalité.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et des conditions existantes avant de déposer son prix.

5. PRIX DEMANDÉ ET MATÉRIAUX UTILISÉS

L'entrepreneur doit fournir un **prix forfaitaire pour la réalisation complète des travaux.**

Le prix doit inclure l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des travaux, notamment :

- la main-d'œuvre;
- les matériaux;
- la teinture;
- le scellant;
- les équipements;
- les déplacements;
- la préparation des surfaces;
- les réparations mineures;
- la protection des lieux;
- le nettoyage;
- ainsi que toute autre dépense nécessaire à la réalisation complète du mandat.

Prix

Prix forfaitaire avant taxes : _____ \$

TPS : _____ \$

TVQ : _____ \$

Prix total : _____ \$

Teinture utilisée

Marque : _____

Produit / type : _____

Nombre de couches à appliquer : _____

Garantie offerte : _____

Scellant utilisé

Marque : _____

Produit / type : _____

Garantie offerte : _____

6. PÉRIODE PRÉVUE POUR LES TRAVAUX

La Municipalité souhaite réaliser les travaux au **printemps 2027**, selon les conditions météorologiques et la disponibilité de l'entrepreneur.

Les travaux devront être réalisés **au plus tard le 30 juin 2027**, à moins d'une entente contraire avec la Municipalité.

L'entrepreneur doit indiquer sa disponibilité approximative pour effectuer les travaux :

Période proposée : _____

7. TRANSMISSION DU PRIX

Les entrepreneurs intéressés sont invités à transmettre leur prix au plus tard le :

15 octobre 2026

À :

Michaël Vignola
Directeur général

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente demande de prix ne constitue pas un engagement de la Municipalité à retenir la proposition la plus basse ni à attribuer un contrat.

La Municipalité se réserve le droit de retenir ou de ne retenir aucune des propositions reçues.

La Municipalité se réserve également le droit de demander des précisions ou des informations supplémentaires aux entrepreneurs ayant transmis une proposition.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et avoir inclus dans son prix l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation complète et conforme du mandat.

Le prix soumis est réputé inclure toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans la présente demande de prix.

Toute question concernant les travaux ou la visite des lieux doit être adressée à la Municipalité avant la transmission du prix.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Téléphone :

Courriel :

Signature :

Date :

PARAPHES

Important : Toutes les pages de la présente demande de prix doivent être **paraphées par l'entrepreneur** afin d'attester qu'il en a pris connaissance.

Initiales / paraphe : _____